

COMMUNE DE SAINTE-CROIX SEANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 20h le Conseil Municipal de la commune de Ste-Croix, convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LASCHON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Mmes Régine CALVET, Adeline CHERRY-PELLAT, Nadia CROS, Thérèse GINESTE, Isabelle LASCHON, Sylvie NATTES LABORIE, Séverine RAYNAL, Mrs Jérémie MAZARS, Joël ROUZIES, Guy VERNHES, Jonathan VIVEN.

Excusés : Séverine BARRIERE, Gérard LABORIE, Gérald VIVENS.

Procuration : Gérald VIVENS a donné procuration à Jérémie MAZARS

Secrétaire : Jonathan VIVEN

Ordre du jour

1. Demande de subvention à la Région pour le remplacement du chauffage à l'école
2. Avenant n° 1 à la convention d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme
3. Fixation des durées d'amortissement pour les dépenses liées aux subventions d'équipements
4. Révision du montant des loyers des logements communaux
5. Tarifs repas cantine année scolaire 2025/2026
6. Oreilles en Balade : renouvellement de la convention
7. Délibération complémentaire vente commune / GAEC de la Borie de Cabrol
8. Dénomination voie
9. Licence IV : renouvellement du contrat de location
10. Convention de financement pour la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale
11. Eclairage parking Cénac
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

1 – Demande de subvention à la Région pour le remplacement du chauffage à l'école

Madame le Maire expose au conseil que le projet de remplacement du système de chauffage à l'école, dont le coût prévisionnel s'élève à 100 075€ HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Financiers	Montant
Département	15 281€
DETR	25 965€
ADEME	14 574€
Région	24 240€
Autofinancement	20 015€
Total	100 075€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus, pour le remplacement du système de chauffage de l'école,
- sollicite une subvention de la Région pour un montant de 24 240€,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

2 – Avenant n° 1 à la convention d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que la commune a confié en 2018 à Ouest Aveyron Communauté l'instruction des autorisations d'urbanisme, incluant les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables de travaux et les certificats d'urbanisme opérationnel. La commune a conservé l'instruction des certificats d'urbanisme informatif.

Les modalités d'organisation doivent être modifiées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables et doivent être adaptées en fonction de l'évolution des procédures d'instruction, notamment de la dématérialisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 qui met fin à partir du 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS) dans les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un PLU et à compter du 1er janvier 2017 dans les communes disposant d'une carte communale ;

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les communes à confier à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois en date du 18 juin 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ste-Croix en date du 22 mars 2017, actant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'en 2017, Ouest Aveyron Communauté (auparavant dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois) en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec la commune de Ste-Croix par laquelle elle a chargé le service commun ADS de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire ;

Considérant que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée doivent être modifiées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables et adaptées en fonction de l'évolution des procédures d'instruction et notamment de la dématérialisation ;

Considérant que plusieurs articles de la convention doivent être modifiés et/ou ajoutés ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

3 – Fixation des durées d’amortissement pour les dépenses liées aux subventions d’équipements

Les communes de moins de 3500 habitants sont tenues d’amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d’équipements versées au compte 204.

Les durées d’amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante, sauf exception conformément à l’article R 2321-1 du CGCT.

La durée d’amortissement doit correspondre à la durée probable d’utilisation.

Madame le Maire propose fixer les durées d’amortissements selon le tableau suivant :

Catégorie de biens	Durée d’amortissement
Biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Biens immobiliers ou installations < à 20 000€ HT	15 ans
Biens immobiliers ou installations > à 20 000€ HT	30 ans
Biens de faible valeur, inférieurs à 1 200€ HT	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’adopter les durées d’amortissement comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

4— Révision du montant des loyers des logements communaux

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de réviser à la baisse les loyers des logements communaux situés Rue des Ecoliers et Rue de la Tour à compter du 1^{er} août 2025,
- de fixer le montant des charges locatives (taxe ordures ménagères et entretien du système de chauffage) à 15€ par mois pour l’ensemble des logements,
- de ne pas appliquer la révision annuelle pour l’ensemble des logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- de réviser à la baisse les loyers du logement Rue des Ecoliers et du logement Rue de la Tour à compter du 1^{er} août 2025,

Adresse du logement	Loyer au 01/08/2025
Rue des Ecoliers	470€
Rue de la Tour	750€

- de fixer le montant mensuel des charges locatives (taxe ordures ménagères et entretien du système de chauffage) à 15€ pour tous les logements (Rue des Ecoliers, Rue Pavée et Rue de la Tour) au 1^{er} août 2025,
- autorise Madame le Maire à signer les avenants pour formaliser ces décisions.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

5 – Tarifs repas cantine année scolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle depuis le 1er janvier 2024, la commune a mis en place le dispositif "Cantine à 1€", incluant une tarification sociale, et a signé une convention pour trois ans avec l’État, qui accorde une aide de 3€ par repas pour les familles dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1000.

La grille tarifaire actuelle pour les repas enfants est la suivante :

Quotient familial	Tarif repas
0 -599	0.90€
600 – 1000	1.00€
> à 1000 Pour les 2 premiers enfants	3.50€
> à 1000 A partir du 3ème enfant	3.20€

Actuellement, le tarif du repas pour les adultes est de 5.70€.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs actuels pour les repas des enfants et d'augmenter le tarif du repas adulte de 5.70€ à 6.03€ à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs pour les repas enfants et de fixer le tarif des repas adultes à 6.03€ à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

6 – Oreille en Balade : renouvellement de la convention

Madame le Maire informe le conseil que la convention tripartite entre le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, l'association Partage de Voix et la commune concernant le suivi des parcours « Oreilles en Balade » doit être renouvelée pour une période de trois ans, 2025 à 2027.

Ce renouvellement inclut : le suivi des parcours Oreilles en Balade, la gestion des outils de communication (site internet Oreilles en Balade), l'entretien des liens entre les territoires possédant un parcours, la réalisation d'un bilan annuel, le conseil aux communes ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De renouveler la convention pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

7 – Délibération complémentaire vente commune / GAEC de la Borie de Cabrol

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal a prononcé le déclassement de la voie communale n° 54 en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune et a autorisé la cession de ce bien.

Le nom de l'acquéreur n'était pas indiqué dans la délibération, il est donc nécessaire de la compléter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sainte-Croix décide à l'unanimité :

- De vendre au profit du GAEC de la Borie de Cabrol, représenté par Mr et Mme Pierre et Marie-Pierre CABRIT, la parcelle cadastrée E 1200 d'une superficie de 10 ares et 23 centiares.
- De mandater le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

Pour 12 Contre 0 Abstention 0

8 – Dénomination voie

Il est nécessaire de nommer la nouvelle voie créée pour la desserte de Bernet.

Madame le Maire propose de donner le nom de « Impasse de Bernet » à cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sainte-Croix décide à l'unanimité :

- De donner le nom de « Impasse de Bernet » à la voie communale desservant Bernet.

- De procéder à la signalisation et à l'information des usagers concernant cette nouvelle dénomination.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

9 – Licence IV : Renouvellement du contrat de location

Madame le Maire rappelle que la commune a signé un contrat de location de la licence IV (dont elle est propriétaire depuis janvier 2019) avec Emmanuelle MEUNIER, exploitante du bar restaurant « Au Family's ». Cette convention prendra fin au 31 août 2025, le conseil doit se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de renouveler la location de la licence IV au restaurant « Au Family's » représenté par Emmanuelle MEUNIER selon les conditions énoncées ci-dessous :
 - o Prise d'effet du contrat au 1^{er} septembre 2025
 - o Durée du contrat : un an, non renouvelable par tacite reconduction
 - o Montant du loyer: 100€ annuel payable en une fois
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location et toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

10 - Convention de financement pour la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale

Lors du déploiement de la Signalisation d'Information Locale (SIL) par Ouest Aveyron Communauté, les communes ont financé la signalisation dite publique (lieux publics, équipements, monuments...) ainsi que les mâts correspondants. Elles ont également financé la pose de l'ensemble des supports.

De son côté, OAC a pris en charge la signalétique économique, touristique et des services à la population ainsi que les mâts correspondants. Les entreprises ont payé leurs propres panneaux. Une seconde phase de déploiement de la SIL par OAC est à l'étude mais ne sera pas réalisée avant 2026.

Suite à la demande d'entreprises, Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge la fourniture et la pose de la signalétique et que les panneaux soient refacturés aux entreprises.

Une convention de financement sera établie entre la commune et les entreprises bénéficiaires du dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec les entreprises et à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

11 – Eclairage parking Cénac

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'installer des luminaires solaires au parking de Cénac.

La commune a transféré au SIEDA la compétence éclairage public à compter du 1^{er} novembre 2024.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, conformément à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 9 688,74 € HT.

Madame le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de 7 938,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à 7 938,74 €.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

12 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Madame le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction suivante : agent polyvalent du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique à compter du 15 octobre 2025.
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoints techniques Territoriaux
 - Grade : Adjoint Technique
- De modifier le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.